



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL DES ETUDES ET DE LA VIE ETUDIANTE

Séance du 02/02/2023

DELIBERATION
n° CEVE – 2023 – 05

*relative aux modalités d'organisation
des modules d'ouverture en FOAD*

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,

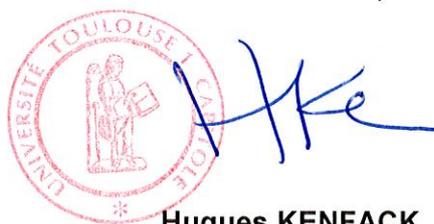
Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte :

Article unique

Les modalités d'organisation des modèles d'ouverture en Formation Ouverte et à Distance (FOAD), à compter de l'année 2022-2023, de l'Université Toulouse Capitole, annexées à la présente délibération, sont adoptées.

**Le président du conseil des études et de la
vie étudiante,**



Hugues KENFACK

ANNEXE 1



Modalités d'organisation des Modules d'Ouverture en FOAD

Article 1 - Organisation de la formation

1.1 Présentation

Les Modules d'Ouverture constituent un ensemble d'enseignements transversaux d'ordre sociétal, mis en place dans le cadre des dispositifs d'aide à la réussite en licence.

Ils sont destinés à favoriser l'accès à des cours de culture générale sur des problématiques et des enjeux contemporains.

1.2 Organisation

Les étudiants sont informés des dates d'inscription par le service de scolarité en charge de la Licence.

Les inscriptions se déroulent sur une période déterminée via un formulaire complété et transmis par les étudiants au service FOAD.

Le service FOAD organise :

- La mise à disposition des enseignements ;
- Les évaluations ;
- La mise à disposition des notes au service de scolarité en charge de la Licence.

Cette organisation est susceptible d'évoluer en fonction de la mise en œuvre des inscriptions en ligne (IA web).

1.3 Coordination

Les différents services de l'université travaillent en concertation pour la mise en œuvre des Modules d'Ouverture et la transmission des informations en temps utiles.

La coordination des services concernés est assurée dans le cadre des « bonifications » par la Direction des Etudes et de la scolarité.

Article 2 - Organisation des enseignements

2.1 Objectifs de l'enseignement

Les Modules d'Ouverture s'articulent autour de trois thèmes :

- Les nouvelles frontières du monde social

- (In)égalités Femmes / Hommes : Comment favoriser l'accès aux postes à responsabilités aux femmes ?
- Définition et réflexion autour de l'intelligence artificielle

Les étudiants ont la possibilité de choisir deux Modules d'Ouverture parmi les trois proposés.

2.2 Volumes horaires

Les volumes horaires des Modules d'Ouverture sont de 10 heures CM pour chaque module.

2.3 Modalités d'enseignement

Ces enseignements sont destinés à tous les étudiants de Licence Droit.

Ces enseignements sont dispensés aux semestres 2, 4 et 6 de la Licence.

Les cours sont dispensés intégralement à distance sur la plateforme d'enseignement Moodle de la FOAD.

Chaque étudiant inscrit à un Module d'Ouverture s'engage à être équipé pour suivre les enseignements via Moodle. Le service FOAD n'assure pas le prêt d'équipements informatiques aux étudiants. La Faculté de Droit et Science Politique dispose néanmoins d'ordinateurs de prêt dont elle peut faire bénéficier les étudiants selon les conditions et critères fixés unilatéralement par la composante.

2.4 Modalités pédagogiques

Les enseignements sont accessibles en supports de cours (numériques ou vidéos et imprimables).

Les étudiants ont la possibilité de poser des questions via les forums de cours sur une période donnée.

Les étudiants disposent des informations générales sur l'organisation de la formation via un forum des nouvelles.

Une assistance technique et une assistance administrative sont aussi mises à disposition des étudiants sur la plateforme d'enseignement.

Article 3 - Encadrement pédagogique

3.1 Responsabilité pédagogique

La responsabilité pédagogique est déterminée par le Doyen de la Faculté de Droit, en concertation avec le Directeur de la FOAD.

Cette responsabilité correspond à 10 heures équivalent TD, prises en charge par la Faculté de Droit.

Cette disposition sera insérée au Référentiel Equivalences Horaires à compter de la rentrée 2023.

Le responsable pédagogique :

- Recrute et coordonne l'équipe pédagogique ;

- S'assure de la mise à disposition au service FOAD des enseignements, mis à jour et dans les délais.

3.2 Intervenants pédagogiques

Les intervenants sont rémunérés en heures d'enseignement prises en charge par la Faculté de Droit.

Un forfait en heures équivalent TD est attribué pour la fourniture dans les délais :

- Des supports d'enseignement en format imprimable et en format numérique ;
- D'un quiz d'évaluation de 30 minutes comprenant 20 questions ;
- Des réponses aux questions des apprenants sur le forum du cours durant la période dédiée.

Pour la création d'un Module, son évaluation et son suivi, ce forfait équivaut à 20 heures CM soit 30 heures équivalent TD.

Pour la mise à jour d'un Module, son évaluation et son suivi, ce forfait équivaut à 10 heures CM soit 15 heures équivalent TD.

Article 4 - Organisation de l'examen

4.1 Modalités d'évaluation

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal en session unique par Module d'Ouverture sous forme de QCM d'une durée de 30 minutes comprenant 20 questions chacun.

Les questions des QCM sont mises à jour à chaque épreuve.

4.2 Organisation des épreuves

Chaque Module d'Ouverture est évalué en temps limité en distanciel via la plateforme Moodle.

Les étudiants disposent de 4 jours pour réaliser l'évaluation.

La date de chaque épreuve est communiquée au plus tard 1 mois avant l'épreuve.

4.3 Charte d'examen

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Article 5 - Conditions de validation

5.1 Notation

Chaque Module d'Ouverture ouvre droit à bonification.

Les Modules d'Ouverture sont notés sur 20.

Sur les Modules d'Ouverture suivis, seule la meilleure des deux notes est prise en compte.

Le calcul de la bonification attribuée au titre des Modules d'Ouverture est déterminé dans le « régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université ».

5.2 Validation

La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours.

La validation d'un Module d'Ouverture n'emporte pas l'acquisition d'ECTS.

Article 6 - Mise en œuvre

Ces dispositions entrent en application à compter de l'année universitaire 2022-2023.